

Une CVR au centre d'une interminable polémique

Vers l'exacerbation des clivages ethniques au Burundi ?



Le président de la CVR reçoit les encouragements du Chef de l'Etat au moment où cette commission est fortement controversée. (photo à gauche) De son côté, Kenny Claude Nduwimana s'illustre impunément dans l'apologie de la haine ethnique sur base de ses enquêtes tendancieuses sur le passé douloureux du pays avec l'appui de l'administration qui organise ses entretiens avec les témoins (photos à droite)

Pour nous contacter

WhatsApp : +33 7 81 44 33 08
E-Mail : bulletinjustice@sostortureburundi.org

Editorial

Dans sa publication du bulletin N°19 du 20 février 2020 sous le titre « **CVR : des exhumations polémiques en période pré-électorale : Recherche de la vérité ou manipulation politique ?** », la rédaction du Bulletin de Justice abordait la problématique de l'instrumentalisation de la CVR par le pouvoir CNDD-FDD en vue de focaliser l'attention des électeurs sur le conflit ethnique au lieu de se pencher sur les défis sécuritaires, politiques et socio-économiques pour un meilleur choix démocratique.¹

Après le processus électoral, force est de constater que la CVR demeure sous les feux des critiques notamment au sujet des exhumations sélectives des restes des victimes hutu des massacres de 1972 alors que les victimes sont nombreuses dans toutes les ethnies durant la période couverte par le mandat de la CVR, de 1885 à 2008.² Dès lors, il importe de s'interroger sur la polémique qui ne cesse d'enfler sur la CVR depuis l'entrée en fonction de la nouvelle équipe de 13 commissaires de la CVR élue le 23 novembre 2018 par l'Assemblée Nationale.

Il ressort en effet que cette équipe présidée par l'Ambassadeur Pierre Claver. Ndayicariye est dominée par des proches du parti CNDD-CNDD et semble avoir un agenda caché de couvrir les crimes commis par le parti CNDD-FDD pendant la rébellion (1994-2003) et de mettre en œuvre sa propre lecture de l'histoire du Burundi orientée contre l'ethnie tutsi et les colonisateurs. C'est ainsi qu'au niveau opérationnel, le plan d'action de la CVR de 2020 se limite à enquêter sur la crise de 1972 et le rôle du colonisateur dans les violations cycliques qui ont endeuillé le Burundi.³

Entre-temps, les exhumations sélectives et contestées des restes des victimes hutu de la crise de 1972 alimentent le discours haineux, exclusivement en langue nationale, d'un soi-disant journaliste Kenny Claude Nduwimana,⁴ membre du parti CNDD-FDD, à travers des audio WhatsApp et son compte YouTube avec l'œil complice de l'administration et de la Justice. Plus préoccupant encore, ce dernier avait intégré le groupe WhatsApp « CVR MEDIA TEAM » de la CVR n'eût été la vigilance des journalistes des autres médias qui ont découvert le scandale, obligeant ainsi la CVR de l'éjecter. Invité ainsi dans toutes les activités de la CVR, Kenny Claude Nduwimana s'est érigé en porte-voix informel des radicaux membres de cette institution en inoculant continuellement dans la population le venin de la haine aux allures génocidaires. Il bénéficie en outre d'un large soutien du pouvoir CNDD-FDD au regard de la complicité manifeste de l'administration dans ses descentes sur le terrain et de l'inertie des institutions comme le Conseil National de la Communication (CNC), la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) et de la passivité de toute la chaîne pénale du Ministère public face à ce propagateur de la haine ethnique.

La nouvelle édition du bulletin de Justice N°25 aborde cette problématique d'une CVR qui, après son premier mandat de quatre ans, se retrouve subitement au centre d'une interminable polémique et des alertes de risque de génocide. Des recommandations sont formulées dans le but de se joindre aux autres voix qui s'élèvent pour amener le Gouvernement burundais et la CVR à se raviser et à réconcilier les Burundais dans leur diversité ethnique et politique en leur garantissant leur droit de savoir, de justice, de réparation et des mécanismes efficaces de non-répétition.

La Rédaction

¹ https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2020/02/Bulletin_de_Justice_num%C3%A9ro_19.pdf

² Loi N°1/022 du 06 novembre 2018 portant modification de la loi N°18 du 15 mai 2014 portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation

³ Selon une source proche de la CVR qui a requis l'anonymat

⁴ <http://sostortureburundi.over-blog.com/2020/01/bulletin-n-18-du-20-janvier-2020.html>

Une noble mission de la CVR



Vue partielle des députés votant en octobre 2018 le projet de loi régissant actuellement la CVR

L'article 6 de la loi régissant la CVR détermine les missions de cette institution de manière suivante :

1. Enquêter et établir la vérité sur les violations graves des droits de l'homme et du droit internationale commises au Burundi durant la période allant du 26 février 1885 au 4 décembre 2008, date de la fin de la belligérance. La Commission prend en compte la gravité et le caractère systématique et collectif des violations
2. Les enquêtes visent notamment à :
 - a) Elucider les violations des droits politiques, civils, économiques et sociaux majeurs ;
 - b) Etablir les responsabilités individuelles et celles des institutions étatiques, des personnes morales et des groupes privés ;
 - c) Déterminer le rôle du colonisateur dans les violations cycliques qui ont endeuillé le Burundi
 - d) Identifier et cartographier les fosses communes et tout autre endroit d'enterrement non reconnu par la loi, prendre les mesures nécessaires à leur protection, procéder à l'exhumation éventuelle des corps aux fins d'un enterrement digne à intervenir après manifestation de la vérité.
 - e) Aménager un lieu de conservation des restes humains avant leur inhumation en dignité
3. Qualifier toutes les violations indiquées au point 1 du présent article.
4. Publier
 - a) La liste des personnes disparues, assassinées et celles des victimes et des témoins qui renoncent à l'anonymat
 - b) La liste des personnes, tant burundaises qu'étrangères, qui se sont distinguées dans la protection des vies humaines pendant les différentes crises

- c) La liste des victimes qui ont accordé le pardon ainsi que celle des auteurs, ayant bénéficié du pardon
5. Proposer
- a) Un Programme de réparation comportant à la fois des mesures individuelles et collectives, tant matérielles, morales que symboliques ;
 - b) La mise en place d'un programme d'actions visant à promouvoir le pardon et la réconciliation
 - c) Une date de la journée nationale de commémoration des victimes des violations des droits de la personne humaine
 - d) L'érection, sur des sites identifiés, de monuments de la réconciliation et de la mémoire aux niveaux national, provincial et local ;
 - e) L'érection, sur des sites identifiés, de monuments de la réconciliation et de la mémoire aux niveaux national, provincial et local
 - f) La réécriture d'une histoire la plus partagée par tous
6. Contribuer, notamment par une recherche documentaire, en se servant, le cas échéant, des archives du Burundi détenues par les anciennes puissances coloniales, à la réécriture de l'histoire du Burundi pendant la période couverte par le mandat, afin de permettre aux Burundais d'avoir une vision des événements partagée et acceptée

Des enquêtes sélectives sur la crise de 1972 et le rôle du colonisateur dans les crises cycliques qui ont endeuillé le Burundi



*Excavation à Ruvubu des restes des victimes de la tragédie de 1972. Le président de la CVR est en tablier bleu
(Source : IWACU)*

Dans son plan d'action de 2020 dont certaines activités s'étendent en 2021, les enquêtes de la CVR se limitent à la crise de 1972 où des milliers de Hutu ont été massacrés dans le pays sous le régime tutsi du président Michel Micombero au lendemain d'une attaque des rebelles hutu dans le sud du pays ayant ciblé les Tutsi à partir du 29 avril 1972. Les autres périodes de triste mémoire couvertes par le mandat

de la CVR comme 1965, 1968, 1988, 1991,1993 et la période de la guerre civile s'étendant de 1994 à 2008 où le CNDD-FDD a commis de nombreux crimes ne semblent pas intéresser pas la Commission.

C'est ainsi que l'objectif spécifique du plan d'action⁵ vise à « *Elucider les violations des droits politiques, civils, économiques et sociaux majeurs* » prévu par un alinéa de l'article 6 de la loi régissant la CVR, la commission envisage :

- Consulter les archives disponibles à Gitega sur la crise de 1972
- Identifier les lieux de conservation des sources d'archives sur la crise de 1972
- Collecter, cataloguer et exploiter les documents produits par d'autres sources institutions indispensables pour la qualification des violations
- Auditionner les Personnes ressources autour des fosses excavées au sud du pays (Makamba, Bururi et Rumonge).
- Organiser les cérémonies de clôture provisoire du chantier de Gitega.
- Auditionner des témoins/ acteurs clés de la crise de 1972 encore en vie
- Organiser des audiences publiques et / ou à huis clos des témoins/ acteurs de la crise de 1972 encore en vie
- Organiser des ateliers régionaux CVR-EAC (veuves et orphelins des différentes crises)
- Organiser des missions de la CVR auprès des partenaires internationaux (EAC, UA, UE, Genève et New York) et de la Diaspora
- Organiser des exhumations des fosses communes dans les régions Nord, Centre-est et Ouest.

Et comme si le droit de savoir était garanti à toutes les victimes en enquêtant exclusivement sur les violations commises en 1972, la CVR envisage dans son plan d'action d' « *engager un consultant pour l'organisation des ateliers (réparations, promotion du pardon et réconciliation, commémoration des victimes, érections de monuments, réformes institutionnelles, réécriture de l'Histoire)* ».

Des débats seront également organisés sur le rôle du colonisateur dans les violations cycliques qui ont endeuillé le Burundi.

Certes, des exhumations ont été ponctuellement effectuées par la CVR au mois de juin 2020 sur la colline de Burenge de la commune de Marangara en Province de Ngozi au Nord-Burundi. Cette fosse avait été creusée en août 1988 lors des événements de Ntega-Marangara qui ont emporté plus de 5 000 vies, selon les autorités de l'époque.⁶ Puis en janvier 2020, des exhumations ont eu lieu en Mairie de Bujumbura à Kamenge où des Hutu ont été également victimes lors de la guerre civile de 1993.⁷

Mais l'objectif principal de la CVR est d'orienter la recherche sur la crise de 1972 en vue de satisfaire le plan non avoué du parti CNDD-FDD d'instrumentaliser les violations perpétrées contre les Hutu à des fins politico-ethniques en occultant notamment la vérité sur tous les autres crimes commis et leurs auteurs.

⁵ Source proche de la CVR qui a requis l'anonymat

⁶ <https://www.sosmediasburundi.org/2020/06/02/marangara-la-cvr-decouvre-une-fosse-commune-vieille-de-plus-de-30-ans/>

⁷ <http://sostortureburundi.over-blog.com/2020/02/bulletin-n-19-du-20-fevrier-2020.html>

La mémoire institutionnelle de la CVR (<https://cvrburundi.bi>) disparaît sur la toile au profit de deux comptes twitter concurrentiels et bourrés d'opinions pro-CNDD-FDD : Etrange stratégie de communication !



Design de la page d'accueil du site web de la CVR qui n'est plus accessible au public

C'est le constat des informaticiens et des professionnels du web consultés par la Rédaction qui relèvent que le site web de la CVR (<https://cvrburundi.bi>) a disparu sur le réseau internet depuis la mi-février 2020.

Le domaine de ce site « cvrburundi.bi » qui stockait beaucoup d'informations institutionnelles et opérationnelles de la CVR depuis sa création en 2016 était

en vente jusqu'au 20 août 2020.⁸ A l'aide de ce portail web inaccessible pour l'instant, le lecteur pouvait avoir accès aux informations sur les activités de la CVR depuis sa création.

A titre d'illustration, il était précisé dans ce site web qu'au cours du premier mandat de 4 ans qui a expiré en décembre 2018 sous la présidence de Mgr Jean-Louis Nahimana, la CVR avait pu inventorier dans les 18 provinces du pays, dans toutes les 119 communes et sur près de deux mille collines et quartiers, auprès des 67 mille déposants, « *des informations très fouillées sur les principales violations des droits humains commises lors des crises de 1965, 1969, 1972, 1988, 1991, 1992 et de 1993 à 2008, année de la fin officielle de la belligérance au Burundi* ». Elle a répertorié 4400 fosses communes et elle a retenu plusieurs leçons en termes des besoins pour la réconciliation dont « *la reconnaissance des souffrances par les victimes, un besoin d'enterrer dignement les morts, un besoin de reconnaissance des actes de génocide spécialement en 1972 et en 1993* »⁹

Les raisons de la disparition, temporaire ou définitive du site web de la CVR restent inconnues. Entre-temps, des comptes twitter semblables et concurrentiels ont pris le relais de la communication sur les activités de la CVR : il s'agit du compte de la CVR

⁸ <https://www.whois.com/whois/cvrburundi.bi> (visité le 20 août 2020)

⁹ NB : Cité par le Bulletin de Justice N°19, la source de cette information émanait du site web de la CVR sous le lien : <https://cvrburundi.bi/remise-et-reprise-a-la-commission-verite-et-reconciliation/> mais ce domaine internet de la CVR a disparu.

(@CVR_Burundi) ouvert depuis septembre 2016 et du compte du Président de la CVR, Pierre Claver Ndayicariye (@burundi_cvr) ouvert en avril 2019.

Cependant, le contenu de ces comptes twitter n'est pas spécifique à la présentation et aux activités de la CVR à l'instar de la ligne éditoriale du site web disparu. Des opinions proches du régime CNDD-FDD sont régulièrement exprimées et des fois même, le président de la CVR, Pierre Claver Ndayicariye sort de sa réserve en versant dans la polémique avec les Défenseurs des Droits de l'Homme. Ainsi, le 2 mai 2019, sur son compte « @burundi_cvr », Pierre Claver Ndayicariye qualifiait l'organisation Human Rights Watch (HRW) de « vendeurs de mensonges » dont le « métier est sale et fait honte à l'humanité ».

Le « pyromane » Kenny Claude Nduwimana exclu de la « CVR MEDIA TEAM » : se blanchir à tout prix !



Kenny Claude Nduwimana encore membre de la CVR MEDIA TEAM s'entretenant avec les victimes et l'administration en commune Marangara dans province de Ngozi

Dans sa publication du N° 18 du 20 janvier 2020 sous le titre « *Répression sélective du discours de la haine, a paix et la cohésion nationale à l'épreuve* » SOS-TORTURE/BURUNDI est revenu longuement le cas atypique d'un soi-disant journaliste Kenny Claude Nduwimana qui diffuse impunément des messages d'appel à la haine et au lynchage des Tutsi.

L'on mentionnait notamment un passage où il prétend que « *les Hutu sont des Israélites, la race de Dieu* » « *Ubwoko bw'Imana* » en Kirundi alors que les Tutsi des « *étrangers Philistins* ».

Il évoque le passage biblique de Samson, hébreux, qu'il prend pour un Hutu mort trahi par sa femme Dalila prise comme Tutsi ou

Selon lui, les Tutsi « *restent démographiquement minoritaires à l'instar des chiens qui ne se reproduisent pas beaucoup même s'ils donnent naissance à plusieurs chiots* ». Pour lui, la raison est que « *les chiens se nourrissent naturellement de sang à l'instar des Tutsi qui ont versé le sang des Hutu, d'où il faut les frapper* ». ¹⁰

Kenny Claude Nduwimana effectue au grand jour des descentes dans tout le pays, en interrogeant des victimes de la crise de 1972 notamment en province de Makamba et

¹⁰ https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2020/01/Bulletin-de-justice-numero-18_janvier_2020.docx

Bururi et de 1988 à Ngozi en commune Marangara. Il participait également à différentes activités de la CVR, notamment les exhumations des restes des victimes qu'il relaie à travers ses audio WhatsApp et son compte YouTube avec des commentaires haineux.

La récente découverte des médias qu'il faisait partie de 42 membres du groupe « CVR MEDIA TEAM » de la CVR a poussé cette dernière à l'exclure de ce réseau le 1^{er} Août 2020¹¹ pour se blanchir et tenter d'éviter le scandale. Puis, une mise en scène a suivi où Kenny Claude Nduwimana a fait appel au soutien pour continuer sa propagande haineuse et il a bénéficié de l'appui des Burundais de la diaspora, membres ou sympathisants du CNDD-FDD résidant au Canada et en Belgique.

Il pourrait s'agir ainsi d'une manœuvre du CNDD-FDD qui consiste à sauver la face de la CVR séparée formellement de son « ex-partenaire » encombrant Kenny Claude Nduwimana. En réalité, ce « journaliste » qui n'a jamais été inquiété par le Conseil National de la Communication (CNC), disposait bien des moyens de fonctionnement au regard de ses équipements de montage audio-visuels et de ses déplacements onéreux sur le terrain avant que ses relations manipulatoires avec la CVR ne soient démasquées.

La CVR divise au lieu de réconcilier, le pouvoir CNDD-FDD s'en réjouit



Alors que la polémique enfle dans les médias et sur les réseaux au sujet des différents manquements et esprit partisan de la CVR, le nouveau Président de la République Evariste Ndayishimiye a surpris l'opinion en décernant un « *Certificat de l'ordre de Mérite du Travail et de la Médaille de Commandeur à titre exceptionnel* » au président de la CVR, Pierre Claver

Ndayicariye à l'occasion de la commémoration de l'indépendance du pays. Ce soutien symbolique à une CVR sujette à controverse et perçue comme un instrument du pouvoir s'explique par le fait que le CNDD-FDD reste bien conscient de ses responsabilités dans les massacres qui pourraient faire l'objet d'enquêtes. Il a ainsi pesé de tout son poids sur l'Assemblée Nationale pour élire ses sympathisants à la CVR le 23 novembre 2018, en pleine crise socio-politique, pour mettre en œuvre sa propre lecture des faits constitutifs des crises cycliques du passé.

¹¹ <https://www.iwacu-burundi.org/urgent-confirme-kenny-claude-nduwimana-ejecte-de-la-cvr-media-team/>

Il devient ainsi illusoire que la CVR puisse objectivement enquêter sur les massacres qui ont été perpétrés de 1994 à 2008 par le CNDD-FDD. Par contre, le fait que cette commission se focalise sur les massacres de 1972 et de 1988, présumés perpétrés par les Tutsi à l'égard des Hutu, s'inscrit dans la stratégie du CNDD-FDD de garder son influence sur l'électorat majoritaire hutu qu'il se dispute avec le parti CNL de Agathon Rwasa. L'on se rappelle que ce dernier a vainement dénoncé la fraude électorale de mai 2020 et qu'il reste actif sur la scène politique en revendiquant l'exercice effectif des droits et libertés au Burundi.

Puis, l'extension de la période d'enquête de la CVR à 1885 s'inscrit dans le contexte politique et diplomatique marquée par le conflit entre le Burundi et la Belgique en raison de la suspension des appuis budgétaires par cette dernière au lendemain de la crise de 2015. Ainsi, le gouvernement CNDD-FDD a cru pouvoir saisir l'occasion offerte par la loi de la CVR pour discréditer davantage la Belgique en ravivant le contentieux colonial.

Cette instrumentalisation de la CVR ruine ainsi l'espoir des politiciens Burundais (hutu et tutsi) qui avaient pris le courage de se mettre autour d'une table pendant la guerre civile sous la médiation d'une autorité morale internationale en vue de faire une même lecture de l'histoire violente du Burundi. Il avait été ainsi convenu de mettre en place une commission Vérité et Réconciliation pour étudier les épisodes violentes de l'histoire du Burundi et dégager une version acceptable par tous les groupes ethniques en vue de garantir de manière objective le droit de Savoir, de Justice, de Réparation et des Garanties de Non-Répétition.

En conclusion

L'accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi signé le 28 août 2000 avait prévu la mise en place d'une Commission Vérité Réconciliation en vue de clarifier *« toute l'histoire du Burundi en remontant aussi loin que possible pour éclairer le peuple burundais sur son passé. La clarification a pour finalité de réécrire l'histoire du Burundi afin de permettre aux Burundais d'en avoir une même lecture »*¹²

Vingt ans après, en 2020, les Burundais ne sont pas encore parvenus à réaliser cet objectif qui devait les aider à affronter leur passé douloureux par une meilleure connaissance des faits constitutifs des crises cycliques qui ont endeuillé le pays. Les victimes et leurs familles ont le droit de connaître la vérité sur la manière dont les leurs ont disparu ou ont été tués.

En cédant le terrain aux extrémistes comme Kenny Claude Nduwimana pour collaborer avec la CVR et interroger sans méthodologie les victimes des différentes crises du passé pour alimenter ses propos haineux, le Gouvernement CNDD-FDD s'engage sur la pente savonneuse de *« la vérité narrative ou subjective qui est plurielle. Elle est la lecture d'un*

¹² Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, Protocole 1, article 8

individu (ou d'un groupe) sur son expérience. Elle est traversée par des émotions et des représentations sociales, et se confond avec la notion de mémoire. Son objectif réside essentiellement dans la construction ou le maintien de l'identité d'un individu ou d'un groupe. Elle est par nature subjective et faillible. »¹³

La CVR devait par contre accorder une place de choix à « *la vérité historique qui a une vocation scientifique. Elle est une reconstruction savante et abstraite du passé. L'objectif de la vérité historique est la connaissance et l'intelligibilité du passé. La vérité historique est encline à délimiter un savoir durable, même si elle est susceptible d'être révisée par d'autres historiens* »¹⁴

L'Accord d'Arusha avait également prévu un mécanisme de poursuite judiciaire des coupables de crimes graves. Mais aussitôt arrivé aux affaires, le CNDD-FDD a remis en cause la dimension judiciaire du mécanisme. En conséquence, les victimes n'auront pas droit à « *la vérité judiciaire qui se rapporte à une vérité sur un moment et un fait donnés. Elle détermine la vérité d'un acte criminel. La justice tranche et impose la vérité au nom de l'autorité de la chose jugée. Son objectif est de garantir la paix sociale par le règlement des conflits. La vérité des tribunaux est en principe irrévocable* »¹⁵

Bref, l'état des réalisations actuelles de la CVR concourent à l'exacerbation des clivages ethniques plutôt qu'à la recherche de la vérité et la réconciliation des Burundais si l'on n'y prend pas garde.

Le Gouvernement du Burundi et le CNDD-FDD sont interpellés en premier lieu pour mettre fin le plus tôt possible à toute forme de manipulation du passé douloureux et traiter de manière égale toutes les victimes en leur permettant notamment de connaître la vérité sur la manière dont les leurs ont été tués.

Ainsi, les générations actuelles et à venir auront une meilleure connaissance de ces faits et pourront être à l'abri de la rumeur, de la manipulation et de la globalisation comme c'est le cas pour l'instant.

La société civile et les médias sont encouragés à redoubler de vigilance dans le monitoring des activités de la CVR afin de contribuer, par la critique objective, au bon fonctionnement de ce mécanisme pour la réconciliation durable et l'unité des Burundais.

¹³ RCN JUSTICE & DEMOCRATIE, *Justices transitionnelles: oser un modèle burundais*, PUF, 2013, 216p. (<https://books.openedition.org/pusl/25652#tocfrom1n1>)

¹⁴ RCN JUSTICE & DEMOCRATIE, *op. cit.*

¹⁵ RCN JUSTICE & DEMOCRATIE, *op. cit.*